

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA SALLE POLYVALENTE



CONDITIONS D'UTILISATION

1- La salle polyvalente peut être louée :

- ✦ A une association de Yenne ou de la Communauté de Communes de Yenne
- ✦ Aux familles de Yenne, de la Communauté de Communes de Yenne et de Parves et Nattages uniquement

En revanche, tout usage à caractère commercial est interdit, sauf dérogation du maire. L'organisation de repas payants ou soirées dansantes payantes devront être soumis à l'acceptation du maire.

La gratuité pourra également être accordée en fonction de la nature de la manifestation par Monsieur le Maire, qui reste seul décisionnaire.

Dans tous les autres cas, seul le Maire décide de la suite à donner à la demande.

2- Utilisation de la salle et de ses installations

La Salle Polyvalente peut accueillir jusqu'à 400 personnes maximum. Il est strictement interdit de dormir à la Salle Polyvalente.

Utilisation du matériel : Prendre soin du matériel de la salle, attendre les instructions pour le gros matériel (frigo, chambre froide, congélateur, lave-vaisselle, chauffage). La sonorisation et les projecteurs d'éclairage de la scène sont à usage strictement municipal et ne pourront être utilisés, sauf dérogation du maire..

Attention !! Les couteaux à pain, à découper, ainsi que les torchons et tire-bouchons ne sont pas fournis. **Il n'y aura pas non plus** de recharge, pendant la manifestation, concernant la fourniture du papier toilette, de l'essuie-main et des sacs poubelles, fournis préalablement en quantité suffisante.

Nettoyage : Rendre la salle, la cuisine, les toilettes et les couloirs nettoyés et lavés ainsi que toutes les tables, chaises et autres matériels utilisés. **Les poubelles de la cuisine et des toilettes seront vidées.** Concernant les poubelles ménagères, la clef du conteneur à ordures pour les y déposer, vous sera remise lors de l'état des lieux.

En revanche, le conteneur à ordures ménagères n'est pas prévu pour recueillir les verres, les bouteilles en plastique, boîtes de conserve et cartons, **des conteneurs de tri sélectif sont prévus à cet effet à proximité de la salle (merci de les utiliser) .**

Police : Assurer la police de l'évènement dans la salle et respecter toutes les consignes.

Au moment du départ : vérifier que toutes les portes soient fermées ainsi que les lampes intérieures et extérieures éteintes.

Assurance : L'utilisateur joindra à l'acte d'engagement qu'il aura signé, une attestation d'assurance (responsabilité civile), garantissant le remboursement des dégâts qui pourraient être occasionnés pendant l'organisation de la manifestation.

Au moment de la remise des clefs, la veille de la manifestation, **l'utilisateur bénéficiaire remettra impérativement un chèque de caution de 1000 euros au responsable de la salle avec qui il aura préalablement pris rendez-vous pour la remise des clefs (06.86.32.56.89) Sans ce dépôt de caution les clefs ne pourront être remises.** Le paiement de la location se fera en même temps.

Rappels importants

Interdiction formelle de fumer dans la salle et toutes ses annexes, d'utiliser des appareils à production de fumée sur la scène.

L'accès aux animaux est interdit.

Interdiction formelle de cuisiner dans la salle (*le matériel existant ne permet que le réchauffage des plats*).

Signature de l'utilisateur :

Le maire,

René Paderno